

AG des Personnels : Abandon du projet EPE /CCT

29/03/2024



Historique sur Toulon

- ❑ CSA : Septembre et Octobre 2023 - confirmation EPE par le président en réponse aux syndicats

Rappel LRU - EPE

la loi poursuit trois objectifs : « rendre l'**université attractive** », « **sortir de la paralysie de la gouvernance actuelle** » et « **rendre la recherche universitaire visible** à l'échelle internationale » (1)

[Ordonnance](#) n° 2018-1131 du 12 décembre 2018



Association : position actuelle de l'UTLN (avec AMU)

COMUe

Fusion

EPE (Etablissement Public Expérimental)

(1) https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_relative_aux_libert%C3%A9s_et_responsabilit%C3%A9s_des_universit%C3%A9s

Historique sur Toulon

- ❑ CSA : Septembre et Octobre 2023 - confirmation EPE par le président en réponse aux syndicats
- ❑ AG HCERES (13 & 14 Novembre 2023) : [Annonce publique EPE](#) et établissements potentiels
- ❑ CA : CA Octobre : Présentation de l'idée d'un EPE. CA Décembre : Mandat pour travail exploratoire - En réalité projet.
- ❑ Groupe d'étude :
 - ❑ cartographie de l'université et des acteurs ESR du territoire,
 - ❑ Proposition des différents scénarios possibles de développement de l'"université"-EPE.
- ❑ 2 Réunions Publiques de l'équipe : Premier fléchissement et apparition CCT, "il y a des points de vigilances"

Rappel LRU - EPE

la loi poursuit trois objectifs : « rendre l'**université attractive** », « **sortir de la paralysie de la gouvernance actuelle** » et « **rendre la recherche universitaire visible** à l'échelle internationale » (1)

[Ordonnance](#) n° 2018-1131 du 12 décembre 2018



⇒ Association <= position actuelle de l'UTLN (avec AMU)

COMUe

Fusion

EPE (Etablissement Public Expérimental)

⇒ Convention de Coordination Territoriale Art 17&18

(1) https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_relative_aux_libert%C3%A9s_et_responsabilit%C3%A9s_des_universit%C3%A9s

Historique sur Toulon

- ❑ CSA : Septembre et Octobre 2023 - confirmation EPE par le président en réponse aux syndicats
- ❑ AG HCERES (13 & 14 Novembre 2023) : [Annonce publique EPE](#) et établissements potentiels
- ❑ CA : CA Octobre : Présentation de l'idée d'un EPE. CA Décembre : Mandat pour travail exploratoire - En réalité projet.
- ❑ Groupe d'étude :
 - ❑ cartographie de l'université et des acteurs ESR du territoire,
 - ❑ Proposition des différents scénarios possibles de développement de l'"université"-EPE.
- ❑ 2 Réunions Publiques de l'équipe : Premier fléchissement apparition CCT, "il y a des points de vigilances"
- ❑ CA Mars : A demi-mot Abandon de l'EPE mais continuation sur une Convention de Coordination Territoriale
- ❑ Calendrier
 - ❑ Présentation du projet structurel fin Mars / début Avril
 - ❑ Externalisation de la "création de la convention" - Modification des statuts prévue
 - ❑ Vote à la rentrée 2024 et application 2025

Est on TOUJOURS dans l'ordonnance Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 ?

EPE et CCT quézako !

Etablissement Public Expérimental, EPE

[Ordonnance](#) n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Art. 1 : Le statut d'Etablissement Public mais ...

- ❑ ...**expérimentation de nouveau mode de gouvernance**.
- ❑ personnalité morale⁽¹⁾
- ❑ Période d'**expérimentation maximale de 10 ans** à partir du 12/2018

Art. 5 : des statuts et définissent les compétences qu'ils coordonnent ou partagent

exemple 1 : Université "dissoute" dans l'EPE (Cergy) + 2 Établissements de "plein droit" (des écoles)
exemple 2 : Université de "plein droit" dans l'EPE => style Art 33 dur :-)

Art. 11 : Code de l'éducation / Statuts

- ❑ Formule magique : "**c'est pour l'EPE, abracadabra**" = **dérogations aux livres VI et VII (diplôme) du Code de l'Éducation (pour les statuts (livre IX))**
- ❑ **Mobilité totale des agents** et fonctions des agents au sein de l'EPE et des établissements composantes de même nature

Art. 6 : Les compétences et le "leader"

Dérogations :

sur la limite d'âge du chef d'établissement, sur les formations médicales, sur le mode électif et la composition des collèges des conseils centraux (40% min élus), sur la règle de majorité au sein des CA.

Extension du périmètre des activités (prestations de service, participations, création des services d'activités industrielles et commerciales, participation à des groupements et création de filiales) qui ne sont plus liées aux activités de base des universités.

Etablissement Public Expérimental, EPE

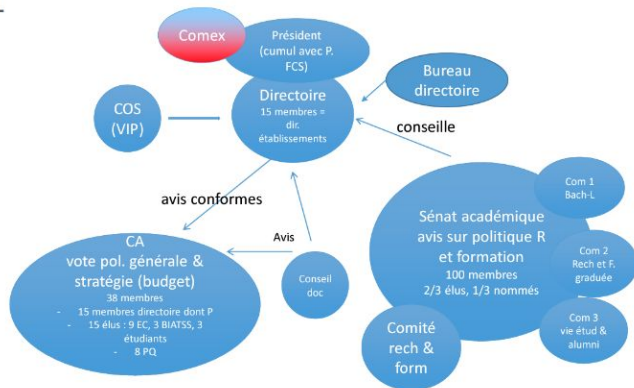
[Ordonnance](#) n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Art. 12 : Organisation EPE

- "Fin" des CoRe, CFVU, etc... Un seul CA et des organes consultatifs (sauf compétences non partagées)
- CSA et F3S, CPE unique possible pour tous les établissements...
- LDG (primes, avancements, RH...) déléguable à l'EPE
- Chiffre d'affaire : Prestation et COMP (Performance) => (type Art 33)
- Mutualisation / Centralisation des moyens pour l'EPE
- Une couche supplémentaire pour chaque Personnalité Morale.

Exemple de simplification :-) à PSL

Une complexité accrue



- https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/psl_statuts_3_oronnances_10_02.pdf
- <https://psl.eu/universite/organisation-de-luniversite#instances>

Etablissement Public Expérimental, kézako ?

[Ordonnance](#) n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Art. 19 & 20 : Sortie = **Consolidation** !

- ❑ Les expérimentations font l'objet d'une évaluation par la HCERES au plus tard 1 an avant le terme de la période maximale de 10 ans à compter de la publication de la présente ordonnance (12/2018).
- ❑ Possibilité de demander à devenir Grand Établissement = EPSCP dérogatoire du code de l'éducation = "Université-entreprise".
 - ❑ Mais quelle solution quand l'EPE est dès le départ avec des organismes aussi différents ?

=> **Grand Établissement** : En France, « **grand établissement** » est un [statut juridique](#) de certains établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

EPE et **CCT** quézako !

Rappel LRU - EPE

la loi poursuit trois objectifs : « rendre l'**université attractive** », « **sortir de la paralysie de la gouvernance actuelle** » et « **rendre la recherche universitaire visible** à l'échelle internationale » (1)

[Ordonnance](#) n° 2018-1131 du 12 décembre 2018



⇒ Association <= position actuelle de l'UTLN (avec AMU)

COMUe

Fusion

EPE (Etablissement Public Expérimental)

⇒ Convention de Coordination Territoriale Art 17&18

(1) https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_relative_aux_libert%C3%A9s_et_responsabilit%C3%A9s_des_universit%C3%A9s

Et la Coordination Territoriale alors ! C'est t'y mieux ?

[Ordonnance](#) n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Art. 17 & 18 : “Outre les cas prévus”

- ❑ C'est effectivement une Convention avec tout établissement de tout type
- ❑ Qui doit définir
 - ❑ les compétences assurées en commun
 - ❑ leurs modalités d'exercice (dont l'établissement porteur qui est un EPSCP = Université)
 - ❑ le cas échéant, en fixe la dénomination => la marque !
- ❑ Validation initiale par chaque partenaire
- ❑ Etablissement d'un Contrat Pluriannuel (COMP)
 - ❑ Un volet commun à la Coordination
 - ❑ Un volet spécifique (-compétences déléguées)
 - ❑ Adaptation possible de toutes les obligations habituelles du contrat

Et la Coordination Territoriale alors ! C'est t'y mieux ?

[Ordonnance](#) n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

La logique est elle différente ?

- La convention doit définir les **“différentes étapes de la fusion ou du regroupement”**
- La sortie doit être votée par les partenaires **ou** l'organe de décision
- Le calendrier est identique aux autres formes avant 12/12/2028
 - “Sortie” avant le 12/12/2028
 - Evaluation HCERES un an avant la sortie
 - Pérennisation du projet par décret
 - Sortie probable : Grand Établissement

Exemple Bordeaux (COMUe, puis CCT depuis 2021)

(les conventions ne sont pas affichées et sont conservées au rectorat)

U. Bordeaux, U. Bordeaux Montaigne, Science Agro, IEP, Polytechnique, U. Pau et Pays de l'Adour, La Rochelle

Objectif

- “Poursuivre une coopération ne reposant pas sur un établissement public”
- Garantir l'autonomie des établissements
- “Mutualiser les moyens”, “économies d'échelle”
- Ouverture de nouveaux établissements publics

Réflexion

- Nouvelles formations, modules en commun, propédeutique commune (exam d'entrée ?), réponse pédagogique territoriale, mission d'insertion pro.

Mise en commun

- Capacité d'étude et d'analyse des public étudiants
- Penser renforcer le maillage territorial et les autres acteurs
- Miser sur l'usage numérique (convention à part)

Gouvernance

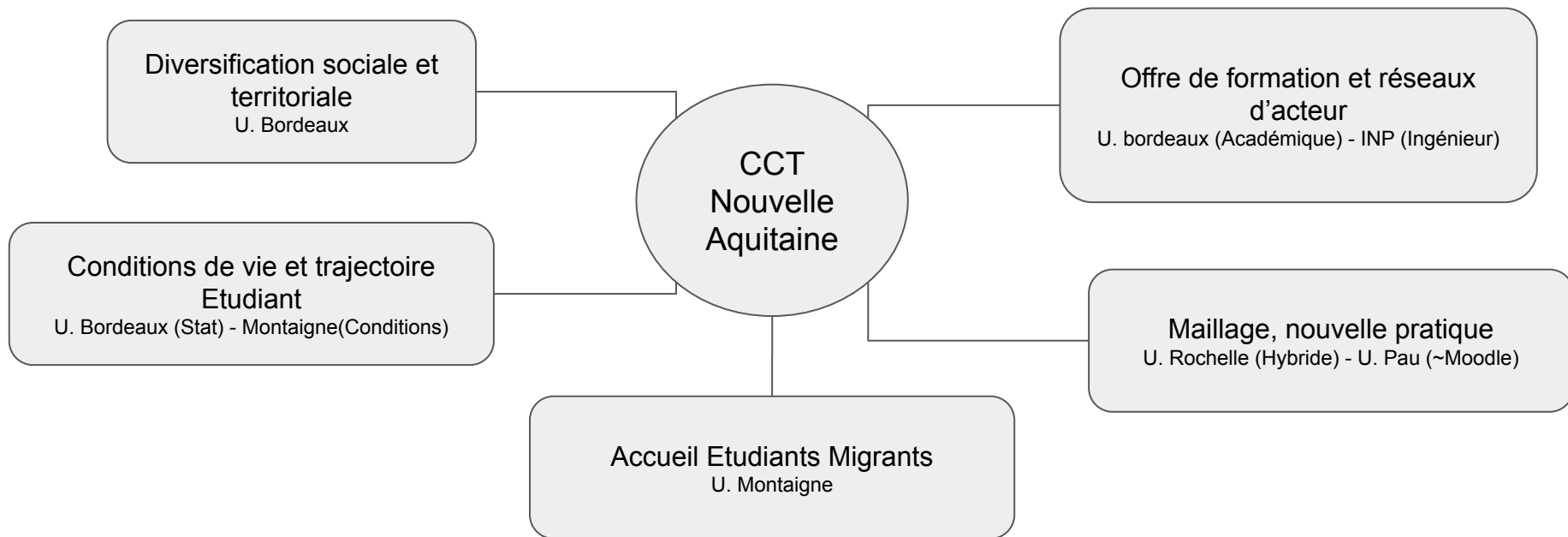
- Gouvernance Collégiale (chef établissement)
- Possibilité d'agir par **délégation pour les partenaires**

Exemple Bordeaux (COMUe, puis CCT depuis 2021)

(les conventions ne sont pas affichées et sont conservées au rectorat)

U. Bordeaux, U. Bordeaux Montaigne, Science Agro, IEP, Polytechnique, U. Pau et Pays de l'Adour, La Rochelle

- Art. 5 :
- **Traçabilité des emplois droits et devoirs transférés**
- Des conventions subséquentes définissant les clés de répartition



L'analyse rapide du cas de Bordeaux

- On reste dans le cadre de l'ordonnance : Sortie sous quelle forme ?
- Des personnels dédiés à la CCT et des moyens ?
- Des économies d'échelles € et personnels ?
- Une autonomie assurée dans les textes mais des stratégies de contrainte
- Une forte régionalisation de l'ESR au détriment du cadre national
- Une délégation possible et sûrement souhaitée pour plus d'agilité



Pour Toulon :

Peu d'information, des "on a dit" sur un abandon de l'EPE mais pas de déclaration officielle

Une pétition d'environ 100 signataire contre l'EPE / CCT

Un bureau d'étude qui planche sur une convention d'ESR métropolitain mais dans quel cadre ...

Quels partenaires ?



Vos questions, vos avis, vos propositions



La parole est à vous ...

